

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2025/01/01

**Portant abrogation de l'arrêté DGS/DACG/2021/10/42 daté du 25 octobre 2021
relatif au départ de Monsieur Eric JALTON,
président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence,
et désignant en qualité de suppléante Madame Marie-Camille MOUNIEN,
Conseillère communautaire, présidente du comité social territorial
de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions de l'article 432-12 du code pénal ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°2020/03/DGARM/RH/366 de Monsieur le président de CAP Excellence daté du 12 mars 2020 et transmis au contrôle de légalité le 16 mars 2020, portant mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de Monsieur Bruno PIERREPONT, ingénieur en chef territorial titulaire au sein de ladite communauté d'agglomération ;

- VU l'arrêté n°2020/05/DGARM/DRH/434 de Monsieur le ~~président de la~~ Communauté d'Agglomération CAP Excellence daté du 20 mai 2020 et transmis au contrôle de légalité le 3 juin 2020, portant mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint chargé de la prospective et de l'évaluation des partenariats stratégiques de Monsieur Jocelyn JALTON, titulaire du grade de directeur territorial au sein de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté n°DGS/DACG/2021/10/42 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en date du 25 octobre 2021, transmis au contrôle de légalité à la même date, portant déport de Monsieur Eric JALTON, président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, et désignant en qualité de suppléante Madame Marie-Camille MOUNIEN, conseillère communautaire, présidente du comité social territorial de CAP Excellence ;
- VU l'arrêt n°22BX00246 rendu par la 6^{ème} chambre de la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 20 février 2024 ;

Considérant que dans son arrêt précité, la Cour administrative d'appel de Bordeaux établit que Monsieur Eric JALTON, président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, n'est pas en situation de conflit d'intérêt concernant la gestion administrative de la carrière de Monsieur Bruno PIERREPONT, directeur général de ladite communauté d'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Il est procédé à l'abrogation de l'arrêté n°DGS/DACG/2021/10/42 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en date du 25 octobre 2021 et transmis au contrôle de légalité à la même date, portant déport de Monsieur Eric JALTON, président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, et désignant en qualité de suppléante Madame Marie-Camille MOUNIEN, conseillère communautaire et présidente du comité social territorial l'EPCI.

ARTICLE 2- Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Notifié à

Monsieur Eric JALTON, le : 22 JAN. 2025

(Signature)

Madame Marie-Camille MOUNIEN, le

(Signature)

Monsieur Bruno PIERREPONT, le

(Signature)

27 JAN. 2025

27 JAN. 2025

Fait à Pointe-à-Pitre, le 22 JAN. 2025

Le président



Eric JALTON

Ampliation :

- Le directeur général de CAP Excellence
- Le directeur général adjoint en charge des ressources et moyens de CAP Excellence
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre
- Le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence